

Association Française du Boxer

**Délégation
Rhône-Alpes Auvergne**

7 AVRIL 2019



BABY SHOW

Juge : Dominique Legendre (CH)

Les confirmations seront assurées par Max FOURNIER

Restauration rapide sur place

Clôture des engagements :

1er tarif : 23 mars 2019

Majoration de 10 euros entre le 24 et le 29 mars 2019

Clôture définitive le 29 mars 2019

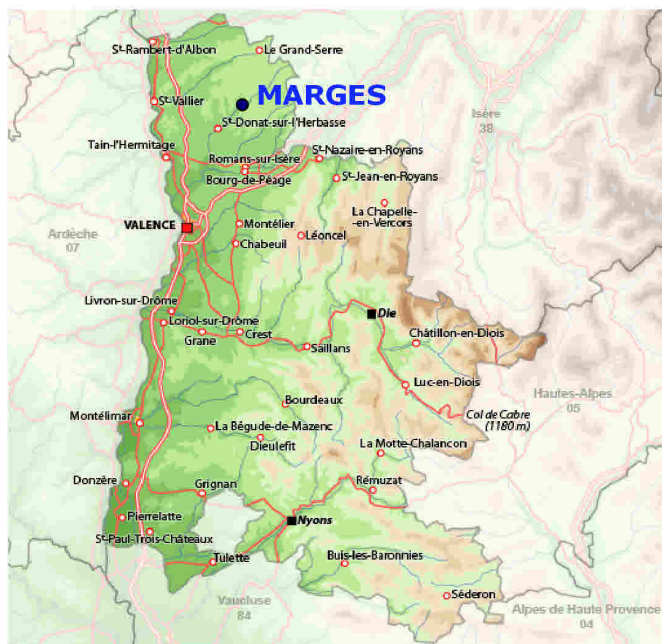
Aucun engagement ne sera accepté sans paiement préalable !

Renseignements auprès de la déléguée Rhône-Alpes Auvergne :
Jane SACCOMANI Tél. 00 33 (0)6 60 62 11 71 / jm.sacomani@free.fr



ASSOCIATION FRANCAISE DU BOXER
Association LOI 1901 –Siège social : 10 rue Aimé Champin 26450 Charols
Club chargé de la gestion de la race Boxer en France – Affilié SCC
Président Cédric ODA, Mas de Naussargues 34990 Juvignac,
oda.cedric24@gmail.com, 06 64 20 17 92 - www.afboxer.com

Plan d'accès



**Le Baby Show se déroulera
au Plateau sportif
Route de la Plaine
26260 MARGES (Drôme)**

Pour se rendre sur le site de l'exposition :
Par l'autoroute A49 :

- > Prendre la sortie la Beaume d'Hostun
- > Prendre la direction de Romans - Beaurepaire
- > Puis Margès
- > Une fois à Margès, suivre le parcours fléché

Par l'autoroute A7 :

- > Prendre la sortie Tain l'Hermitage
- > Prendre la direction de Romans - Saint Donat
- > Puis Margès
- > Une fois à Margès, suivre le parcours fléché

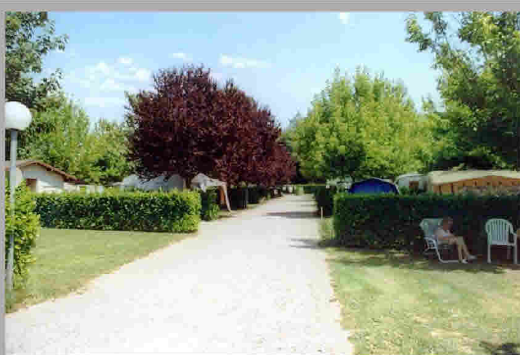
Hébergement

Camping - Domaine des Ulèzes ****

Route de Romans
26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse
Tél. (0033) (0)475 478 320
<http://www.camping-des-ulezes.fr/>

- > Accueil des camping-car
- > Location de bungalows

Pour les réservations, se recommander de l'AFB



Hôtel Magdeleine**

31 Rue Pierre Sémard
26100 Romans-sur-Isère
Tél. (0033) (0)475 023 353

Cat Hôtel **

7 Allée des Alpes
26300 Bourg-de-Péage
Tél. (0033) (0)475 051 060

Hôtel Karene ***

455 Rue du soleil
26750 Siont-Paul-les-Romans
Tél. (0033) (0)475 051 250

Hôtel Le Clos des Tanneurs ***

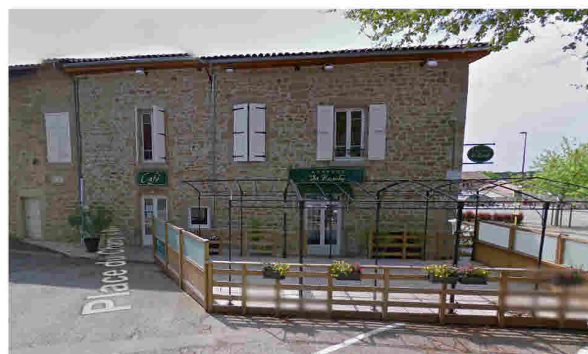
Avenue Adolphe Figuet
26100 Romans-sur-Isère
Tél. (0033) (0)475 051 020

Repas samedi soir

ADRESSE :

Auberge Saint Eusèbe
9 place du Champ de Mars
26540 MOURS-SAINT-EUSEBE

Menu à 30 euros



REGLEMENT DU BABY-SHOW DE MARGES.....

LIEU et DATE - L'exposition se tiendra à Margès le 07 avril 2019

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS 1^{er} tarif : le 23 mars 2019

Majoration de 10 euros entre le 24 mars 2019 et le 29 mars 2019

Clôture définitive le 29 mars 2019

RECEPTION DES CHIENS

- Entrée des concurrents à partir de 09 h.00

- Début des jugements à **10 h 30 précises**.

CLASSES DANS LESQUELLES LE BOXER PEUT ÊTRE ENGAGÉ :

Classe BABY - Pour les chiens âgés de 3 à 6 mois

Classe PUPPY - Pour les chiens âgés de 6 à 9 mois

Classe JUNIOR - Pour les chiens âgés de 9 à 12 mois.

Classe JEUNE - Pour les chiens âgés de 12 à 18 mois.

Classe VÉTÉRAN - Pour les chiens âgés de 8 ans et plus.

DROITS D'ENGAGEMENT

Ils doivent être réglés en même temps que l'envoi du bulletin d'engagement et resteront acquis à la société organisatrice même si le chien ne peut être présenté.

REFUS OU EXCLUSIONS

1) des engagements - l'organisation se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2) des chiens - à leur entrée les chiens seront examinés par le service vétérinaire et pourront être refusés :

- les chiens paraissant malades, enrhumés ;
- les chiens atteints de maladie de peau ;
- les chiens aveugles ou estropiés ;
- les chiens dangereux ;
- les chiens monorchides, cryptorchides ou atrophiés, ceux-ci ne pouvant être jugés.

La décision du service vétérinaire est sans appel. Dans ces différents cas, les engagements ne seront pas remboursés.

JUGEMENTS

Ils sont sans appel et définitifs dès que prononcés. En aucun cas un chien absent au moment des jugements ne sera examiné par la suite. La société organisatrice se réserve le droit de modifier le jury en cas de défaillance d'un ou plusieurs juges.

Les qualificatifs attribués seront :

Pour les classes « Baby et Puppy » :

Très Prometteur, Prometteur ou Assez Prometteur.

Pour toutes les autres classes :

Excellent, Très Bon, Bon, Assez Bon ou Insuffisant.

Les quatre meilleurs de chacune des classes seront classés directement à l'issue du jugement.

Pas de classement pour les vétérans.

RING d'HONNEUR - A partir de 15 h 00

(ou au plus tard au terme de tous les jugements) dans le ring d'honneur les sujets classés seront appelés pour recevoir leurs récompenses.

Les vétérans seront présentés.

MEILLEURS SUJETS DE L'EXPOSITION

Un meilleur **Espoir** sera désigné comme le meilleur des Classes Baby et Puppy.

Un meilleur **Jeune** sera désigné comme le meilleur des Classes « Junior + Jeune ».

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans l'heure de l'événement qui l'aura motivée et être accompagnée d'une caution de **100 €**, qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elle est reconnue sans fondement.

ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

RESPONSABILITÉ

La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit. Les chiens dangereux ne seront pas admis.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les règlements de la Société Centrale Canine seront appliqués.

SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Expositions et Concours organisés par l'AFB :

- les Exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- ceux qui auront fait une fausse déclaration ;
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur sa qualité ;
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'Exposition ou porteraient atteinte au prestige des Juges ;
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé, ou remplacé un chien engagé par un autre ;

Les sanctions seront prononcées conformément à l'article 24 des Statuts et aux articles 4 et 8 du Règlement Intérieur de l'Association Française du Boxer.

PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Pour les Boxers des exposants étrangers, la vaccination antirabique doit avoir été pratiquée depuis plus d'un mois, le certificat devra avoir été authentifié par les autorités vétérinaires du pays d'origine, garantir que l'animal a bien été vacciné par un procédé autorisé dans ce pays et être traduit officiellement en langue française.

Il y a lieu de présenter ces mêmes documents pour accéder à l'Exposition. Par ailleurs, les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment. Le Vétérinaire officiel désigné par l'Administration peut refuser l'admission des chiens à l'Exposition en cas de non-conformité aux conditions sanitaires.

CONFIRMATION

Âge de confirmation : 12 mois minimum. Les confirmations se feront au terme des jugements.

La vente de chiots est interdite dans le périmètre de l'Exposition

ATTENTION « OREILLES COUPÉES »

Les chiens nés après le 28/08/2008 dont les oreilles sont coupées sont interdits d'exposition en France, ils ne peuvent pas être confirmés.

La confirmation d'un Boxer à oreilles taillées sera éventuellement possible sur production d'un dossier médical d'un vétérinaire apportant la preuve qu'une lésion a nécessité l'intervention. Suite à certaines remarques, la SCC a précisé que l'attestation du vétérinaire ne pouvait en aucun cas être mise en cause et être considérée comme certificat de complaisance.